

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0001**

Séance du 10 février 2025

Date de la convocation

4 février 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 1

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Jérôme VIAUD, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA ;

Suppléant : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représenté : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Monsieur Philippe HEURA) ;

Absents excusés : Messieurs Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Madame Françoise BRUNETEAUX

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SMED et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour le réaménagement du site de la Marigarde à Grasse

Par délibération en date du 19 février 2018 du Pôle métropolitain CAP AZUR, les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) ont souhaité travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes Maritimes et de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Dans le cadre de cet engagement commun, le Pôle métropolitain CAP AZUR a souhaité diligenter un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif afin de privilégier d'une part le fort niveau d'autonomie et d'autre part la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, ceux déjà disponibles à l'échelle du Pôle métropolitain et ceux à concevoir et réaliser en support ou en complément.

Par délibération n°2022/0039 en date du 12 décembre 2022, le SMED a approuvé le schéma global de traitement des déchets.

Le SMED et la CAPG se sont rencontrés afin de travailler ensemble sur la mise en place d'un pôle de coactivités sur le site de Marigarde à Grasse pour assurer une gestion globale efficiente et autonome des déchets sur ce territoire.

A cet effet, la CAPG et le SMED ont souhaité profiter de l'abandon de la station d'épuration de Marigarde (depuis septembre 2023) et de la création d'un bassin d'orage afin de réorganiser les coactivités entre ce site, la déchèterie et le Centre Technique Intercommunautaire.

Pour ce faire, ils ont étudié la possibilité de réaménager ce site déjà classé ICPE et de créer un pôle, à haute qualité environnementale, capable de transférer, regrouper, trier ou préparer les déchets collectés sur le bassin grassois, notamment les ordures ménagères, la collecte sélective, les dépôts sauvages et autres flux collectés par les services de l'Agglomération ainsi que ceux issus de la déchèterie.

Afin de conforter ce projet environnemental, une ressourcerie sera également adossée à l'activité de déchèterie.

Pour concevoir et mener à bien ce projet commun, il est opportun de recourir à un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, constitué entre le SMED et la CAPG en vue de la passation des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes est concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres susvisés, qui prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le SMED sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés de l'opération, la signature des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que le suivi de l'exécution des marchés ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

CONSIDERANT que ce futur site localisé route de la Marigarde à Grasse accueillera :

- un quai de transit permettant de prendre en charge les collectes d'OMr, les collectes sélectives et les encombrants triés ;
- une déchèterie pour recevoir les divers flux ;
- avec une ressourcerie ;
- le Centre Technique Intercommunautaire.

CONSIDERANT que les modalités de la répartition financière entre les membres du groupement concernant le règlement des marchés de l'opération, sont définies comme suit :

- si les prestations sont clairement identifiables et attachées à la compétence d'un seul des deux membres, la dépense sera affectée en totalité au membre concerné ;
- si les prestations ne sont pas clairement identifiables entre les membres, la dépense sera affectée de 20% à la CAPG et 80% au SMED ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement qui prévoit en son article 6, conformément à l'article L.1414-3-II du CGCT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente chargée de procéder au choix du (des) futur(s) titulaire(s) des différents marchés est celle du coordonnateur ;

Le groupement est constitué pour une durée courant de la notification par le coordonnateur aux membres de la présente convention signée et transmise aux services du contrôle de légalité et qui prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
 à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération liée au réaménagement du site de la Marigarde à Grasse, d'une durée courant de la notification jusqu'à complète exécution des marchés ;
- **ACCEPTE** que le SMED soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du coordonnateur soit compétente pour l'attribution des différents marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, dont le projet annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,
 Syndicat Mixte
 d'Elimination des Déchets
 S.M.E.D.
 Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : 12/02/25...
 - De la publication le : 13/02/25....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

006-200000586-20250212-20250001-DE
Reçu le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025